



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Saint-Cyprien, le mercredi 22 mai 2019

ARRETE N° 19/TECH-P/139

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DE CIRCULATION
Rue Blaise Cendrars**

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date du 28 août 2018 portant délégation au titre de l'article, L.2122.18 du C.G.C.T. à M.Thierry SIRVENTE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers l'instauration d'une limitation de vitesse à **30 km/h** est rendue nécessaire sur la rue **Blaise Cendrars** dans sa partie comprise entre *l'avenue du Roussillon et la rue Dorgelès* à Saint-Cyprien,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée sur la rue **Blaise Cendrars** à Saint-Cyprien (66750) dans sa partie comprise entre *l'avenue du Roussillon et la rue Dorgelès* conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Afin de permettre cette limitation de vitesse, des panneaux de type B14 indiquant « 30 » sont implantés sur la voirie *conformément au plan joint au présent arrêté.*

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **29 MAI 2019**
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

« Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télérecours citoyens »
le 30/05/2019 à 14:08:24 »

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon



Papier recyclé

SAINT CYPRIEN



Saint Cyprien, le 22 mai 2019
Par délégation du Maire,
Thierry SIRVENTE

